

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

XXXX MD/MCB  
YRW

Objet  
INDEMNITE ALLOUEE AUX  
CONTROLEURS DES CONTRIBU-  
TIONS DIRECTES

80.133

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 septembre 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

par 23

Contre 1

Abstention

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt six septembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUCHET, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BUJARD  
DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, TETARD, MAURELLET,  
GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, CABAL, BOULAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, Mme TACQUET par Melle FOUCHE,  
M. BOISARD par M. MAURELLET, Me TAP par M. BOUTET, M. LACHAUD  
par Me DUFOUR.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD, POUGET,

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 février 1975, le  
Conseil municipal a fixé à 2 400 F par an, le montant de l'in-  
dennité allouée à Monsieur ALCHER, contrôleur des Contributions  
Directes.

Cette indemnité n'ayant pas été revalorisée depuis  
cette date, il est proposé d'en fixer le montant à QUATRE MILLE  
FRANCS (4 000,00 F) par an, à compter du 1er octobre 1980.

La commune de ROYAN ayant été divisée en deux sec-  
teurs, cette indemnité serait partagée entre :

- . Monsieur ALCHER pour le secteur ROYAN/Mairie  
à raison de DEUX MILLE FRANCS (2 000 F) par an,
- . Mademoiselle MARCOULY, pour le secteur ROYAN/Parc  
à raison de DEUX MILLE FRANCS (2 000 F) par an.

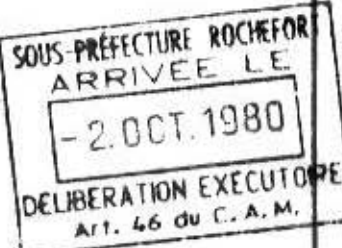
Cette indemnité serait révisable en fonction de  
l'évolution des traitements de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- . de fixer à QUATRE MILLE FRANCS (4 000,00 F) par an, à compter  
du 1er octobre 1980 l'indemnité allouée aux contrôleurs des Con-  
tributions directes, et de la partager entre :
  - . M. ALCHER, pour le secteur ROYAN/Mairie (2000 F)
  - . Melle MARCOULY pour le secteur ROYAN/Parc (2000F)

.../...



. de réviser cette indemnité en fonction de l'évolution  
des traitements de la fonction publique

. d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 934.21  
article 615 du budget

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Pierre LIS